

Service Relation aux usagers

**OBJET : GRATUITÉ POUR UNE SALLE A LA MSP POUR L'ASSOCIATION
ENTRAIDE ET ABRI DE TOURNON**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-096 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que l'association Entraide et Abri de Tournon organise une réunion à Annonay le vendredi 22 octobre de 14h00 à 16h00,

Considérant que l'association Entraide et Abri de Tournon lutte contre les exclusions et contribue à restaurer l'estime et la dignité de soi des personnes en situation précaire,

Considérant que la Commune d'Annonay souhaite soutenir l'action de cette association,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La mise à disposition à titre gratuit de la salle n°29 à la Maison des services publics le **vendredi 22 octobre de 14h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte de la Maison des services publics et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune d'Annonay.

Fait à Annonay, le 10 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : .

Identifiant télétransmission : .

